

MESURE 8 : LES EMPLOIS FRANCS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide financière lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif est généralisé à l'ensemble des QPV du territoire pour une durée d'un an.

Montant de l'aide financière pour un temps plein :

- 15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 euros par an) ;
 - 5 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an).
- Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

- Toutes les entreprises et les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.
- Toute personne inscrite à Pôle emploi et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi
Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;
Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant sa date d'embauche ;
Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Si ces conditions sont remplies, une personne peut être recrutée en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

COMMENT FAIRE ?

À NOTER ! La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc l'adresse de la personne recrutée qui compte et pas l'adresse de l'entreprise.

1. Vérifier que l'adresse du candidat se trouve dans un quartier prioritaire des politiques de la ville en consultant le site <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Si la réponse est positive, reportez simplement le numéro du quartier sur le cerfa.
Demander au candidat recruté son attestation d'éligibilité mentionnant son adresse et un justificatif de domicile, et joindre ces documents à la demande.

2. L'employeur demande l'aide financière auprès de Pôle emploi dans les 2 mois suivants la date de signature du contrat de travail en remplissant le formulaire disponible sur :
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa-16035-01.pdf>.
3. La prime est versée chaque semestre, sur justificatif de présence du salarié à renvoyer dans un délai de 2 mois maximum à Pôle Emploi.

POUR ALLER PLUS LOIN

Textes de référence

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D2E870402CD50B7A8F9D855B05B18474.tplgfr26s_1?cidTexte=JORFTEXT000039682979&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039681874

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038418353&categorieLien=id>

Questions/réponses

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dicom_qr_emplois_francs_2020.pdf

CONTACT

**Pôle emploi est l'opérateur unique
qui traite les demandes verse l'aide financière.**

Par téléphone 39 95

Liste des agences Pôle Emploi